

( N° 41. )

## Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1834.

### RAPPORT

FAIT

PAR M. MILCAMP, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

sur

### les Budgets des Affaires étrangères et de la Marine.

MESSIEURS,

J'ai été chargé par la section centrale de vous présenter le résultat de l'examen qu'elle a fait des budgets des affaires étrangères et de la marine, et je viens m'acquitter de cette honorable mission.

Je m'occuperai, en premier lieu, du budget des affaires étrangères dans l'ordre des délibérations de la section centrale.

#### CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1<sup>er</sup>, N° 1. — *Traitement du ministre fr. 21,000.*

Ce chiffre a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

N° 2. — *Indemnité de logement fr. 4,000.*

Une section a accueilli cette proposition, quatre l'ont rejetée, une a demandé des explications. Votre section centrale a pensé que la demande de ce crédit n'avait plus d'objet, puisque, depuis la présentation du budget, le ministre habite l'hôtel des affaires étrangères, et, par suite, qu'il n'y avait pas lieu de l'allouer.

---

(1) La Section centrale était composée de Messieurs RAIKEN, *président*, COPPIETERS, SIMONS, VERDUSSEN, DE TERBECK, VAN DER BELEN et MILCAMP, *rapporteur*.

ART. 2. — *Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service*  
fr. 42,000.

Cet article, qui présente le même chiffre que celui alloué dans le budget de 1834, n'a rencontré aucune opposition dans les sections; seulement la troisième a regretté qu'il ne fût pas précédé de développemens. Des renseignements pris par la section centrale, il est résulté que le chiffre proposé est destiné au paiement des traitemens des employés suivans :

- 1 secrétaire-général,
- 1 chef de division,
- 3 chefs de bureau,
- 6 commis de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classes,
- 3 courriers de cabinet,
- 2 huissiers,
- 2 messagers,
- 1 concierge.

ADMINISTRATION CENTRALE (MATÉRIEL).

ART. 3-1. — *Ports des lettres et des paquets* fr. 15,000.

Ce chiffre, le même que celui admis dans le budget de 1834, a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

2. — *Décoration de l'ordre de Léopold* fr. 7,000.

Toutes les sections ont adopté ce chiffre, à l'exception de la première, qui pense que 4,000 francs suffisent. La section centrale a maintenu le crédit demandé.

**CHAPITRE II.**

*Traitemens des agens du service extérieur* fr. 376,800.

Ce chapitre ne concerne que les agens politiques.

L'allocation du budget de 1834 pour les traitemens de ces agens, n'était que 357,300 francs, différence en plus 19,500. Les causes de cette différence proviennent de la demande de porter le traitement du chargé d'affaires de Portugal à 15,000 francs, au lieu de 12,600; celui du chargé d'affaires d'Italie à 12,600 francs, au lieu de 10,600, et d'une proposition nouvelle d'affecter une somme de 15,000 francs au traitement du chargé d'affaires d'Espagne.

Une section a pensé qu'une allocation de 14,000 francs était suffisante pour chacun des chargés d'affaires de Portugal et d'Espagne, et celle de 12,000 fr. pour celui du chargé d'affaires d'Italie. Les cinq autres ont accueilli la proposition du gouvernement, ainsi que la section centrale. Ces légations ont assez d'importance; il s'agit de rendre à notre commerce en Espagne les débouchés qu'il avait autrefois, et de renouer avec l'Italie quelques-unes des relations qu'entretenaient dans ce pays les anciens Pays-Bas autrichiens.

A l'occasion de ce chapitre, la troisième section a exprimé le désir de connaître les motifs pour lesquels un ministre plénipotentiaire belge avait été renvoyé en 1834 par le cabinet Prussien.

Il résulte des renseignemens obtenus par la section centrale, que la nomination éventuelle d'un honorable général, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi à Berlin, avait été, en 1831, selon les usages diplomatiques, notifié au gouvernement Prussien et avait obtenu l'agrément nécessaire. Il ne fut donné suite à ce projet qu'au commencement de l'année 1834. Il a été mis alors à la réception de ce ministre, une condition que le gouvernement Belge n'a pas cru devoir accepter, et en conséquence le ministre désigné a reçu l'ordre de rappel. De hautes convenances que les Chambres ont sagement appréciées à l'époque même du retour de cet agent, font désirer à votre section centrale, d'être dispensée d'entrer dans plus de détails. Dans son opinion, il serait fâcheux de voir s'élever une discussion sur ce point, au moment où des relations très amicales existent entre les deux pays.

La même section a demandé si l'envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Londres, perçoit des droits de visa? Les renseignemens que la section centrale s'est procurés à cet égard, sont que la légation Belge à Londres, non plus que les autres légations, ne perçoit pas de droit *de visa* ou de légalisation.

Les passe-ports que délivrent les légations Belges, sont frappés d'un timbre de 4 florins, conformément aux lois existantes. Ces passe-ports timbrés au ministère des finances à Bruxelles, sont adressés en blanc aux légations par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, et par le même intermédiaire, le montant du timbre est versé dans le trésor public.

La première section a demandé quel était le traitement de notre chargé d'affaires à Berlin. D'après les renseignemens obtenus, il n'y point de chargé d'affaires en titre à Berlin. Un secrétaire de légation y remplit intérimairement les fonctions de chargé d'affaires, et il reçoit de ce chef, indépendamment de son traitement comme secrétaire, qui est de 8,500 fr., une indemnité équivalente au 6<sup>e</sup> du traitement dont jouirait un ministre plénipotentiaire près la cour de Prusse. Cette indemnité s'élève à 7,665 fr. par an; elle a été allouée par analogie d'un arrêté qui porte : « qu'en cas d'absence d'un chef de » mission, le secrétaire de légation, faisant par *interim* les fonctions de chargé » d'affaires, a droit à une indemnité égale au 6<sup>e</sup> des appointemens du chef de » mission. »

### CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE.—*Traitemens des agens en inactivité, de retour de leur mission, fr. 10,000.*

Trois sections ont donné leur assentiment à cette proposition; la 4<sup>e</sup> a émis l'avis que le chiffre était trop élevé; les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ne l'ont admis qu'à la condition stipulée au même article du budget de 1834. Votre section centrale con-

sidérant que ce chiffre est tout-à-fait éventuel, a adopté le crédit demandé, moyennant cette addition à l'article : *sans qu'ils y soient remplacés.*

D'après les renseignemens recueillis, aucun agent diplomatique n'a reçu de traitement d'inactivité en 1834.

#### CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses fr. 70,000.*

C'est la reproduction de l'allocation du budget précédent. Quatre sections approuvent la proposition ; la 4<sup>e</sup> trouve le chiffre trop élevé ; la 3<sup>e</sup> a émis l'opinion de le réduire à 65,000 fr. Votre section centrale considérant que ce crédit est éventuel, et que les circonstances peuvent être telles qu'elles nécessitent des dépenses auxquelles cet article a pour objet de pourvoir, a adopté le chiffre proposé.

#### CHAPITRE V.

ART. UNIQUE. — *Frais à rembourser aux agens du service extérieur fr. 50,000.*

La 4<sup>e</sup> section pense qu'une somme de 40,000 fr. suffit au besoin de ce service ; les autres ont adopté le chiffre proposé, qui n'a rencontré aucune opposition de la section centrale.

La 2<sup>e</sup> section a demandé si l'on ne pourrait pas soumettre à un droit à percevoir au profit du trésor, les visa, légalisations, etc., délivrés par nos agens diplomatiques ; cela a paru, à la section centrale, susceptible d'être pris en considération ; mais elle fait remarquer toutefois qu'une pareille mesure, qui devrait être l'objet d'une loi, ne pourrait guère être motivée que sur la réciprocité, et que la plupart des légations établies à Bruxelles, n'exigent aucune rétribution pour la délivrance des visa, légalisations, etc.

#### CHAPITRE VI.

*Missions extraordinaires et dépenses imprévues fr. 80,000.*

Cette proposition conforme à l'allocation du budget de 1834, n'a rencontré d'objections que de la part de deux sections. La 3<sup>e</sup> section pense qu'une somme de 65,000 fr. est suffisante ; la 4<sup>e</sup> propose 60,000 fr. Les motifs de cette réduction sont que nous avons moins de missions extraordinaires aujourd'hui que la Belgique a des chargés d'affaires en Espagne et en Portugal. La section centrale a maintenu la proposition du gouvernement par la considération que, quoique nos légations soient augmentées, le pays n'est cependant représenté qu'auprès d'un petit nombre de puissances, et qu'ainsi on pourrait encore se trouver dans le cas d'envoyer à l'étranger des agens extraordinaires.

Au surplus, il résulte des renseignemens que s'est procurés la section centrale, qu'il n'a pas été fait, dans les années antérieures, un usage abusif de ce crédit.

**RÉSUMÉ.**

Le budget de 1834 avait été fixé à une somme de. . . . .	fr.	656,300
Le ministre demande pour 1835 une somme de. . . . .	fr.	673,800
		19,500
Ce qui présente un excédant de. . . . . fr.		
La section centrale a réduit cette dernière somme à 15,500, en n'adoptant pas l'allocation pour indemnité de logement du ministre.		
Le chiffre du budget des affaires étrangères pour 1835, est donc de . . . . .	fr.	671,800
Votre section centrale vous présente à l'unanimité ce résultat, et vous propose l'approbation du budget dressé par le gouvernement, sauf le n <sup>o</sup> 2 du chap. I <sup>er</sup> .		

**Budget de la Marine.**

Une marine militaire a deux objets principaux : celui de contribuer à la défense du pays, et celui de protéger son commerce extérieur.

Le moment ne paraît pas encore venu de s'occuper des moyens d'atteindre ce double but. C'est néanmoins un point à méditer et digne de la sollicitude de la Chambre, de même que la protection à accorder à la marine marchande.

L'on voit dans les développemens du projet de budget pour l'exercice de 1835, qu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain notre flottille sera composée de deux brigantins, de quatre canonnières-goëlettes et de huit canonnières-chaloupes, situation qui offrira deux canonnières-chaloupes de plus qu'en 1834.

Pendant l'année 1834, la flottille stationnée depuis Burghet jusqu'au fort Lacroix, a surveillé la fraude, et l'a rendue même impossible sur l'Escaut à l'aide de petites embarcations.

En juillet, un équipage de la marine a monté le sloop *l'Éclair*, en destination d'Alger. Cette expédition, qui est rentrée il y a peu de jours semble, d'après les renseignemens recueillis par la section centrale, avoir été productive, et avoir prouvé que nous pourrions présenter avec avantage plusieurs de nos produits sur les marchés de cette partie de l'Afrique.

Dans peu de jours, un navire d'un tonnage beaucoup plus considérable, appareillera pour l'Égypte. On en attend d'heureux résultats, tant sous le rapport du commerce, que sous celui de l'instruction pratique, qui manque jusqu'ici aux élèves de la marine.

## DÉTAILS DU BUDGET.

### CHAPITRE PREMIER.

ART. 1. — *Administration centrale (personnel).*

Les trois premiers n<sup>os</sup> de ce chapitre, n'étant portés au budget que pour mémoire, ne sont susceptibles d'aucune observation.

*N<sup>o</sup> 4, traitemens des employés et d'un garde magasin emballeur fr. 4,850.*

Cette somme, la même que celle allouée en 1834, est destinée à solder deux employés, qui suffisent avec beaucoup de peine à la besogne de l'administration de la marine, l'emballeur étant chargé d'une occupation matérielle. Toutes les sections, et votre section centrale, ont admis le chiffre proposé.

ART. 2. — *Administration centrale (matériel).*

- |   |       |
|---|-------|
| 1. Fourniture de bureau, frais d'impression, etc. . . . . | 3,000 |
| 2. Chauffage, éclairage, menus frais . . . . .            | 500   |

Cette proposition, qui présente les mêmes chiffres que pour 1834, n'a rencontré aucune objection dans les sections, ni dans la section centrale.

### CHAPITRE II.

ARTICLE 1, N<sup>o</sup> 1. — *Bâtimens de guerre (personnel) fr. 328,044.*

On voit dans les développemens de cet article, que malgré la mise en activité de deux nouvelles canonnières n<sup>os</sup> 11 et 12, le gouvernement a cru, dans les circonstances actuelles, ne pas devoir augmenter le personnel de la flottille, et que des événemens imprévus rendraient seuls cette mesure nécessaire.

Le chiffre proposé offre sur celui de 1834 une diminution de 5,670 fr. Elle provient de la suppression du traitement de deux agens comptables. 2,520

Et du traitement de non activité du commandant maritime  
d'Anvers . . . . . 3,150

Fr. . . 5,670

Le crédit demandé pour l'art. 1<sup>er</sup> a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

N<sup>o</sup> 2. — *Traitement des pilotes lamaneurs fr. 5,000.*

Trois pilotes sont dans les circonstances ordinaires en station permanente à bord des divisions de la flottille :

Un est de garde aux avant-postes près du fort Lacroix. L'état actuel de notre position avec la Hollande commande d'avoir un pilote à cette station, pour

diriger les bâtimens qui, par un cas fortuit, devraient faire des manœuvres dans l'Escaut; ce pilote sert pour trois bâtimens ;

Un à bord du brigantin commandant pour être à même d'assister nos propres bâtimens, en cas de danger, et en outre des bâtimens de commerce. Déjà plusieurs fois les équipages de la marine ont sauvé des bâtimens de commerce. Ce pilote sert pour 10 bâtimens ;

Un à bord de la canonnière désignée pour faire de l'eau à Rupelmonde, à tour de rôle, pour toute la flottille.

Ces pilotes reçoivent le taux fixé par l'administration du pilotage, et qui s'élève à 2 fl. par jour.

ART. 2. — *Bâtimens de guerre (matériel) fr. 307,804-55.*

Ce chiffre offre une augmentation de 804 fr. 55 centimes sur celui de 1834. Toutes les sections ont admis la proposition du gouvernement.

Cependant la 4<sup>me</sup> section a mis en doute l'utilité du n<sup>o</sup> 10, concernant l'achat de 200 fusils à la Robert; il lui a paru que le succès de cette arme n'est pas aussi complet qu'on pourrait le désirer. Votre section centrale a dû prendre, et a pris des renseignemens à cet égard. Il en est résulté que les épreuves ordonnées l'année dernière, par le ministre-directeur de la guerre, ont démontré de la manière la plus évidente que les fusils à la Robert sont les armes les plus convenables pour armer les bâtimens de guerre, surtout pour le service de la marine dans l'Escaut, où chaque nuit, pour empêcher la fraude, des rondes fréquentes sont faites par des chaloupes armées.

Une section a demandé des explications sur les adjudications des vivres. L'adjudication du pain de munition pour 1835 offre un rabais de 1  $\frac{1}{2}$  centime sur celle de 1834; celle pour la viande fraîche offre un rabais de 18 centimes 25 centièmes par kilog. Cette fourniture est payée 53 centimes le kilog. L'adjudication des autres vivres n'a pas encore eu lieu. Dans ces circonstances, votre section centrale a cru devoir adopter, et a adopté le crédit demandé.

### CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE — *Magasin de la marine fr. 11,200.*

Les trois premiers numéros de cet article n'ont soulevé aucune réclamation dans les sections; cependant les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ont demandé pourquoi il était porté n<sup>o</sup> 3, fr. 1,200 pour loyer du local, tandis que le budget précédent n'allouait que fr. 600. Il résulte des explications obtenues à cet égard, qu'en 1833, la Belgique ne possédait que six bâtimens de guerre. Après le siège de la citadelle d'Anvers, seulement une, puis plusieurs canonnières coulées, furent relevées par les soins des officiers de la marine, et armées pour la défense du pays.

Dans des vues d'économie, on conserva le même magasin pour le budget de 1834; mais bientôt ce local fut tellement encombré, qu'on dut entasser les objets les uns sur les autres; il en résultait une détérioration de ces objets.

Bientôt de nouvelles canonnières furent restaurées , et en juillet dernier, on parvint à relever la dernière, qui fit monter à quatorze le nombre des bâtimens de l'État.

Mais les objets de rechange, et tout ce qui généralement a trait au matériel de la marine, a dû augmenter dans la même proportion : de sorte que le magasin qu'on occupait à la Maison Anséatique est devenu si insuffisant que l'on a été forcé d'en prendre un plus convenable et plus spacieux. L'inventaire du magasin de la marine à Anvers, communiqué à la section centrale, a fait voir qu'on ne peut placer tous ces objets dans un local resserré.

#### CHAPITRE IV.

##### DÉPENSES ÉVENTUELLES.

ARTICLE UNIQUE. — *Secours aux marins blessés fr. 4,200.*

Cet article a été admis par les sections et par la section centrale.

#### RÉSUMÉ.

Le budget de 1834 avait été fixé à. . . . .	fr. 668,864
Le ministre demande pour 1835. . . . .	664,598 55
	<hr/>
Différence en moins. . . . .	4,265 45

La section centrale vous propose, Messieurs, l'adoption du budget tel qu'il est présenté par le gouvernement.

*Le Président,*  
**RAIKEM.**

*Le Rapporteur,*  
**MILCAMPS.**